



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-13

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le 19 juin 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/06/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Yann FOL donne procuration à M. Maurice VIOUD.

Excusés : Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Gisèle MEYNET.

01 – Travaux de construction d'un hangar communal

Attribution du marché

Mme Ingrid LAVOREL quitte la séance et ne prend pas part à la délibération.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enveloppe financière é été votée au Budget Primitif 2019 pour la construction d'un hangar destiné à accueillir le matériel des services techniques et notamment le tracteur municipal.

Le présent marché est un marché de travaux soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est passé sous le régime de la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret précité.

Le marché est décomposé en 17 lots :

- 1 - TERRASSEMENT- VRD
- 2 - GROS-OEUVRE
- 3 - CHARPENTE METALLIQUE
- 4 - COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE
- 5 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC
- 6 - ISOLATION ET PEINTURE EXTERIEURES
- 7 - SERRURERIE
- 8 - PORTES SECTIONNELLES
- 9 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 10 - CLOISONS DOUBLAGE
- 11 - PEINTURE INTERIEURE
- 12 - CARRELAGE-FAÏENCE
- 13 - REVETEMENTS DE SOLS STRATIFIES
- 14 - ENROBES-BORDURES
- 15 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
- 16 - CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE
- 17 - ESPACES VERTS

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 mars 2019 sur le profil acheteur de la commune et sur le Dauphiné Libéré (*édition du 03 avril 2019*) en vue de contracter un marché de travaux pour la « construction d'un hangar communal ». La date de remise des offres a été fixée au 7 mai 2019.

Suite à cet avis, en raison de l'absence d'offre pour le lot 16, et d'une seule offre pour les lots 4 et 15 dont le montant était trop élevé, il a été décidé de déclarer sans suite les présents lots et de publier un nouvel avis d'appel public à concurrence.

Suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, il est proposé d'attribuer les lots restants aux entreprises suivantes, considérées comme les offres économiquement les meilleures selon les critères définis au règlement de consultation :

Lots	Dénomination	Nom de l'Entreprise	MONTANT en € HT
1	TERRASSEMENT- VRD	VUACHE BTP (74)	84 536.70
2	GROS-OEUVRE	3B CONSTRUCTION (74) Avec option	193 803.05 201 589.05
3	CHARPENTE METALLIQUE	BEJEAN (39)	61 741.71
5	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	AGM (01)	20 844.55
6	ISOLATION ET PEINTURE EXTERIEURES	BONGLET (39)	15 050.00
7	SERRURERIE	SERRURERIE DES USSES (74)	28 135.00
8	PORTES SECTIONNELLES	FERMITECH (38)	11 814 .00
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AGM (01)	13 614.10
10	CLOISONS DOUBLAGE	BONGLET (39)	17 594.40
11	PEINTURE INTERIEURE	BONGLET (39)	8 281.00
12	CARRELAGE-FAÏENCE	TRRA CERAMIC (38)	11 528.00
13	RETEVEMENTS DE SOLS STRATIFIES	CONTIN (74)	1 390.10
14	ENROBES-BORDURES	SORIAT NGE (74)	45 762.70
17	ESPACES VERTS	ARTEMIS (73)	28 624.00
	TOTAL avec option		550 505.31

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'attribuer les différents lots du marché de travaux de construction d'un hangar communal aux entreprises et aux conditions ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Prend note que les lots 4, 15 et 16 feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Article 3 :

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 25/06/19
- Affichée le 28/06/19
- Certifiée exécutoire le 27/06/19

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-14

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 19 juin 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/06/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Yann FOL donne procuration à M. Maurice VIOUD.

Excusés : Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Gisèle MEYNET.

02 – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Travaux de gros entretien reconstruction programme 2019

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction programme 2019 » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé 29 126 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 16 583 €
- et des frais généraux s'élevant à 874 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,
Et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé 29 126 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 16 583 €
- et des frais généraux s'élevant à 874 €

Article 2 :

S'engage verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 699 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 :

S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit : 13 266 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 25/06/19
- Affichée le 28/06/19

- Certifiée exécutoire le 28/06/19

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-15

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 19 juin 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/06/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Yann FOL donne procuration à M. Maurice VIOUD.

Excusés : Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Gisèle MEYNET.

03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2011-2017

Madame le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017.

Le contrôle a été mené en deux temps : une phase d'instruction menée d'octobre 2017 à septembre 2018, puis une phase contradictoire menée d'octobre 2018 à mars 2019. Le rapport d'observations définitives avec la réponse de la collectivité a été présenté au Conseil Communautaire du 29 avril dernier.

Le rapport de la CRC a porté sur les thématiques suivantes :

- organisation du territoire
- fonctionnement interne
- coopération transfrontalière en matière de transport
- gestion transfrontalière de l'eau potable et de l'assainissement
- situation financière

et intègre un important volet d'analyse du contexte et des enjeux correspondants.

Ses conclusions portent essentiellement sur des recommandations en matière financière, de lien et partenariat avec les communes membres, de RH et de marchés publics.

Les observations de la CRC, considérées comme des leviers d'actions supplémentaires, vont permettre à la CCG de poursuivre et renforcer les axes de gestion interne ainsi que le réexamen de certaines modalités de contractualisation avec ses commune-membres.


Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été notifié par la Chambre Régionale des Comptes à notre commune le 30 avril 2019. Il doit faire l'objet d'une présentation au sein du Conseil Municipal le plus proche et donner lieu à un débat.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération, à l'unanimité,

Article UNIQUE :

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017 avec la réponse de son Président en exercice, annexé à la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le	25/06/19
<input checked="" type="checkbox"/> Affichée le	28/06/19
<input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le	28/06/19
Le Maire	
	
Béatrice FOL	

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-16

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le 19 juin 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/06/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Yann FOL donne procuration à M. Maurice VIOUD.

Excusés : Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Secrétaire de séance : Gisèle MEYNET.

04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Accord Local sur la composition du Conseil Communautaire

I - Accord local entériné en 2015

Contexte

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé. C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il a été possible, en 2015, de mettre en œuvre un accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Composition actuelle du conseil communautaire

L'accord local a fixé la composition du conseil communautaire de la manière suivante :

	Composition actuelle à 47 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	3
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	2
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	2
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	2
TOTAL	47

II - Composition du conseil communautaire de la CCG dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux – droit commun

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 44 185 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2019), le nombre de sièges est fixé à 38 en fonction de la strate (40 000 à 49 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 45 le nombre total de sièges.

Composition de droit commun à 45 sièges	
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	5
VERS	1
VIRY	5
VULBENS	1
TOTAL	45

III – Possibilité de conclure un accord local l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Principes généraux et échéances

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord local de répartition des sièges peut être trouvé dans les EPCI l'année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux (en 2020).

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

A l'inverse, si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux et la répartition par commune membre, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Conditions de répartition des sièges

L'accord local doit respecter les conditions suivantes :

- la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes ;
- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application de droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- sauf cas dérogatoires, la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Application pour la Communauté de Communes du Genevois

Sur la base des règles énoncées ci-dessus, un accord local peut être établi, jusqu'à un plafond de 56 sièges.

Aussi, dans l'esprit de l'accord local de 2015, en termes de composition et de répartition par commune, une proposition d'un accord local a été présentée et débattue au sein du Bureau Communautaire du 15 avril dernier.

Proposition d'un accord local, fixant la composition du conseil communautaire à 49 sièges, de la manière suivante :

Proposition de composition à 49 sièges	
	Nb de délégués
ARCHAMPS	3
BEAUMONT	3
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	2
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	2
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	5
VERS	1
VIRY	5
VULBENS	2
TOTAL	49

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à 9 voix pour et 1 abstention (Grégory FOL) :

Article UNIQUE :

D'approuver l'accord local de composition du Conseil Communautaire tel que proposé et fixé ci-dessus, à 49 sièges..

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 25/06/19
- Affichée le 28/06/19

- Certifiée exécutoire le 28/06/19

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL

